

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 33

Date de convocation :

7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle (arrivée à 18h05).

Absents excusés : LEBERT Eric (pouvoir à BESNÉ Christophe), MICHOT Karine (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), PÉAN-NORQUET Élodie (pouvoir à BAUMER Thierry), TÉTOT Pascale (pouvoir à DELORD Martine)

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la démission de Madame Sabrina COMPAIN, Monsieur Jean-Yves DROUHIN intègre le conseil municipal du Controis-en-Sologne.

Madame Martine DELORD est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont bien reçu le procès-verbal du conseil précédent et s'il y a des remarques à apporter ? Le conseil adopte le procès-verbal du 12 janvier 2023 à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

Madame Estelle TRONSON arrive avec quelques minutes de retard.

DB n°2023-0201 : DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023

Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet PIM présente le rapport des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

- Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29

- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er} ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du conseil Municipal,

Monsieur Hervé BARON demande si l'aide de l'état relative à la DSR a un effet positif pour la commune ? Monsieur Thierry GREGOIRE précise qu'elle est intégrée dans la DGF. Monsieur BARON se questionne sur la proposition d'augmentation des impôts, qui vise les administrés. La taxe d'habitation n'est plus payée, l'impôt concerne seulement les propriétaires. Est-ce que les calculs sont sur la même base d'imposition puisque cela couvre moins de population ? De même il y a peu de résidences secondaires.

Concernant les entreprises, est ce que le taux est le même que pour les particuliers ? Monsieur GREGOIRE précise que le seul choix était d'augmenter le foncier bâti, la taxe d'habitation des résidences secondaires et le foncier non bâti.

Monsieur Eric MARTELLIERE explique que soit on augmente, soit on n'augmente pas. La commission de finances qui va se réunir travaille sur le fonctionnement. Quel service apporter ? c'est à nous de trouver des solutions. En 2022, on a diminué certains marchés, on peut en diminuer d'autres, pour limiter les charges de fonctionnement. Il faut trouver des compromis pour les gens les plus défavorisés.

Madame TRONSON demande si on parlera de mesures de sobriété énergétique. Monsieur le Maire répond que la collectivité n'a pas attendu d'avoir les chiffres pour cela. Le chauffage a été limité dans les bâtiments, on a équipé en LED, on éteint l'éclairage public de 22h à 6h, plusieurs mesures ont été apportées pour limiter les coûts d'énergie. Malgré ces efforts, il y a une augmentation massive des coûts de l'énergie.

Monsieur BAUMER précise qu'on subit, cela ne dépend pas de nous.

Madame HUC ajoute que l'on ne nous a pas présenté en détail le scénario à 8 % et qu'elle souhaiterait le relire car celui-ci n'était pas présent dans la version envoyée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023.

DB n°2023-0202 : PRET DES SALLES DES FETES AUX ASSOCIATIONS DU CONTROIS EN SOLOGNE

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du conseil municipal que lors de la commission des sports, équipements sportifs et vie associative du 11 janvier dernier, il a été présenté la gratuité des salles des fêtes pour les associations des anciens combattants, des pompiers, des établissements scolaires et leurs associations.

Pour les autres associations du Controis-en-Sologne, Monsieur BAUMER propose trois gratuités par an, des salles des fêtes du territoire du Controis en Sologne, avec un « forfait fluide » de 30 euros dès la première réservation se faisant entre le 01/11 et le 01/04.

Madame LEONARD précise que ce sujet a fait l'objet d'un long débat. Elle est d'accord avec la gratuité pour les associations, cependant elle n'est pas favorable à la demande de participation demandée de 30 euros pour des associations qui ont pour but de faire des actions de solidarité, humanitaires ou à but d'intérêt général.

Monsieur QUENIOUX précise qu'avant c'était gratuit pour les associations de Fougères sur Bièvre. Monsieur BAUMER précise que le coût des fluides a augmenté, cependant les associations n'ont pas été pénalisées car il a été pris la moyenne haute de ce qu'il y avait déjà dans les communes.

On y reviendra peut-être mais actuellement avec le coût des fluides on instaure une participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 28 voix POUR et 5 abstentions (Anne-Laure POUILLAIN, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LÉONARD, Michel QUENIOUX) d'accorder la gratuité des salles des fêtes du territoire du Controis en Sologne pour les associations des anciens combattants, des pompiers, des établissements scolaires et leurs associations et d'accorder trois gratuités par an des salles des fêtes du territoire du Controis en Sologne, avec un « forfait fluide » de 30 euros dès la première réservation se faisant entre le 01/11 et le 01/04 pour toutes les autres associations du Controis en Sologne.

DB n°2023-0203 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE - Année 2023

Madame Béatrice HUC, Conseillère municipale déléguée à la culture informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de six séances de « l'Heure du Conte » à la médiathèque de la commune déléguée de Contres.

Les séances sont prévues durant les périodes de « mars à mai 2023 » et de « Octobre à décembre 2023 ».

Ces animations peuvent bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque – Année 2023. Le prix de ces séances est de 1 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque ; d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

DB n°2023-0204 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU LIEU DIT « LA GITONNIERE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Choussy sollicite la commune de Le Controis en Sologne pour une participation financière à la création d'une réserve incendie au lieu-dit « la Gitonnière », hameau situé sur la commune de Choussy et la commune déléguée de Contres.

Une délibération du 09/12/2021 a été prise dans ce sens mais l'implantation de la citerne est modifiée, le prix de la réserve incendie a augmenté et le nombre d'habitations concernées dans le rayon de 200 mètres autour de celle-ci sur la commune déléguée de Contres a également augmenté.

Cette réserve incendie pourrait desservir 5 habitations se trouvant sur le territoire de la commune déléguée de Contres.

Après déduction des subventions obtenues par la commune de Choussy, le reste à charge serait proratisé par rapport au nombre de maisons concernées, soit 4047,68 euros (quatre mille quarante-sept euros et soixante-huit centimes) pour la commune de Le Controis en Sologne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière pour la création d'une réserve incendie au lieu-dit « La Gitonnière », à hauteur de 4047,68€

Monsieur QUENIOUX demande le montant de l'investissement.

Monsieur le Maire répond « 12 000 euros c est au prorata du nombre de maisons d'un côté et de l'autre. »

Monsieur BESNÉ précise que les réserves incendie sont obligatoires pour délivrer des permis de construire.

Monsieur QUENIOUX informe qu'il y a déjà des réserves incendies sur le territoire mais que personne ne les entretient. Avant c'était fait par les pompiers mais plus maintenant.

Monsieur le Maire précise que cela va être vérifié. Monsieur MARTELLIERE rajoute qu'il faut vérifier si elles sont à la commune.

Monsieur BESNÉ précise qu'il faut revoir cela ensemble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à la création d'une réserve incendie au lieu-dit « La Gitonnière » sur la commune déléguée de Contres, à hauteur de 4047,68€ (quatre mille quarante-sept euros et soixante-huit centimes), conditionnée aux prescriptions suivantes :

- Fourniture des factures ou justificatifs de dépense
- Fourniture des notifications de montants de subventions
- Réception sans réserve du PEI par le SDIS
- Rapport de l'entretien et maintenance réglementaire du PEI
- Réalisation des contrôles techniques réglementaires et fourniture des résultats à la commune de Le Controis en Sologne

CONVENTION DE RETROCESSION DE MATERIEL ENTRE LA MAIRIE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE THENAY.

Cette délibération est ajournée.

URBANISME

DB n°2023-0205 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT POUR SOA

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat de Délégation de service public entre la commune déléguée de Contres et la Compagnie des eaux et de l'ozone, dit Veolia eau, depuis le 1er février 2015, cette dernière a la responsabilité d'assister la Collectivité dans la négociation, l'élaboration et le suivi du respect des Autorisations (ASD) et Conventions spéciales de déversement (CSD) des eaux usées industrielles.

L'objectif de l'ASD est la protection du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) et de son fonctionnement. L'essentiel est donc l'aptitude de la Collectivité à transporter et traiter l'effluent industriel. L'autorisation de déversement est accompagnée d'une CSD entre l'établissement, la Commune concernée(s) et l'exploitant du service d'assainissement, Veolia eau, qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Toute modification apportée par un établissement de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Commune. D'autres dispositions sont susceptibles d'entraîner la révision d'une convention à l'initiative de chacune des parties, comme par exemple le dépassement des valeurs limites fixées.

Le projet de CSD avec SOA, joint à la présente délibération, n'a pas fait l'objet de modification substantielle, l'activité de cet établissement restant inchangée.

- Vu l'article L1331-10 du Code de la santé publique ;
- Vu le projet de convention spéciale déversement avec la société SOA – agence de Contres ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la CSD et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire délégué de Feings référent des réseaux eaux et assainissement à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0206 : ECHANGES DE TERRAINS POUR L'AIRE D'ACCUEIL DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de la commune de Contres informe les membres du conseil municipal qu'il a été nécessaire d'optimiser les espacements entre les différents points d'aménagement de l'aire d'accueil de petit passage des gens du voyage, conformément au plan de récolement joint. Le projet, initialement prévu uniquement sur les parcelles communales, a empiété sur les terrains adjacents. Il convient donc de régulariser la situation par des échanges de parcelles à proximité de superficie équivalente, tels que représentés sur les plans joints.

- Vu les plans fonciers dressés par Geoplus, géomètre-expert ;

Madame LEONARD précise que sur la note de synthèse il est indiqué que cela empiétait sur des terrains adjacents, elle aimerait savoir pourquoi ?

Monsieur BRAULT répond que c'est une erreur du cadastre.

Madame LEONARD souhaite savoir pour qui était le terrain ?

Monsieur BRAULT répond que c'est un échange avec Madame MOREAU qui souhaite une location annuelle de l'autre côté. Monsieur QUENIOUX précise qu'elle voulait une parcelle et que désormais elle en a deux.

Monsieur BRAULT précise que cet échange a été fait avec l'accord des propriétaires. Chacune des communes devra trouver des terrains pour les gens du voyage afin de construire des terrains familiaux locatifs. Les TFL présentent plus d'avantages que les aires de passages. Il s'occupe personnellement de ce dossier.

Monsieur le Maire espère qu'il y aura une meilleure intégration pour la sauvegarde de nos écoles.

Monsieur QUENIOUX informe qu'il y a un administré qui s'est plaint que les phares étaient allumés toute la journée. Monsieur le Maire précise que cela va se régler. Monsieur BRAULT rajoute que les poteaux d'éclairage vont être supprimés. Monsieur le Maire précise que l'exploitant de l'aire d'accueil des gens du voyage va vider celle-ci et réaccueillir au cas par cas car cela devient trop compliqué, le règlement intérieur n'est pas respecté.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 abstentions (Michel QUENIOUX, Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Hervé BARON) décide d'acquérir par échange sans soulte la parcelle cadastrée préfixe 000 section BK numéro 765, appartenant à Madame et Monsieur Christian MOREAU, d'une superficie de 846 mètres carrés située La Plaine de Launay ; de céder par échange sans soulte à Madame et Monsieur Christian MOREAU la parcelle communale préfixe 000 section BK numéro 768 d'une superficie de 829 mètres carrés située également La Plaine de Launay ; d'acquérir par échange sans soulte la parcelle cadastrée préfixe 000 section BK numéro 763, appartenant à Madame et Monsieur Jean-Jacques BONSIGNE, d'une superficie de 1309 mètres carrés située La Plaine de Launay ; de céder par échange sans soulte la parcelle communale préfixe 000 section BK numéro 97p représentée par la partie a sur le plan joint, d'une superficie de 1309 mètres carrés ; de prendre à sa charge les frais d'acquisition de ces quatre transactions foncières et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué aux finances à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-0207 : EFFACEMENT ELECTRIQUE ET TELECOM DE LA RUE DU MOULIN A VENT – FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eaux et assainissement informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux de la rue du Moulin à vent sur la commune déléguée de Feings, le Conseil municipal est informé que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) donne une suite favorable en date du 14 novembre 2022 à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Au vu de l'ampleur des travaux d'enfouissement de réseaux, ces derniers ont été divisés en deux tranches selon la répartition des montants ci-dessous. Les coûts des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC pour la tranche 1, transmis au préalable au Conseil municipal, sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 281,52 €	1 256,30 €	7 537,82 €	HT	5 025.22 €	1 256.30 €
Génie civil BT	59 272,32 €	11 854,46 €	71 126,78 €	HT	47 417.86 €	11 954.46 €
Divers imprévus	3 277,69 €	655,54 €	3 933,23 €	HT	2 622.15 €	655.54 €
TOTAL	68 831,53 €	13 766,30 €	82 597,83 €	HT	55 065.23 €	13 766.30 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	1 368.91 €	273.78 €	1 642.0 €	TTC	0,00 €	1 642.70 €
Génie civil EP	9 321,82 €	1 864,36 €	11 186,18 €	TTC	0,00 €	11 186,18 €
Divers imprévus	534.53 €	106,90 €	641.43 €	TTC	0,00 €	641.43 €
TOTAL	11 225.26 €	2 245.05 €	13 470.31 €	TTC	0,00 €	13 470.31 €
GC ORANGE						
Etude AP	2 541,06 €	508,21 €	3 049,27 €	TTC	0,00 €	3 049,27 €
Génie civil FT	12 024,29 €	2 404,86 €	14 429,15 €	TTC	0,00 €	14 429,15 €
Divers imprévus	728,27 €	145,65 €	873,92 €	TTC	0,00 €	873,92 €
TOTAL	15 293,62 €	3 058,72 €	18 352,34 €	TTC	0,00 €	18 352,34 €
TOTAL GENERAL	95 259,53 €	19 051,89 €	114 311,42 €		55 065.23 €	45 588.98 €

Ci-dessous les coûts des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC pour la tranche :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP (2)	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €	HT	3 600,00 €	900,00 €
Génie civil BT	50 800,00 €	10 160,00 €	60 960,00 €	HT	40 640,00 €	10 160,00 €
Divers imprévus	2 765,00 €	553,00 €	3 318,00 €	HT	2 212,00 €	553,00 €
TOTAL	58 065,00 €	11 613,00 €	69 678,00 €	HT	46 452,00 €	11 613,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €	TTC	0,00 €	1 080,00 €
Génie civil EP	6 700,00 €	1 340,00 €	8 040,00 €	TTC	0,00 €	8 040,00 €
Divers imprévus	380,00 €	76,00 €	456,00 €	TTC	0,00 €	456,00 €
TOTAL	7 980,00 €	1 596,00 €	9 576,00 €	TTC	0,00 €	9 576,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	2 600,00 €	520,00 €	3 120,00 €	TTC	0,00 €	3 120,00 €
Génie civil FT	9 500,00 €	1 900,00 €	11 400,00 €	TTC	0,00 €	11 400,00 €
Divers imprévus	605,00 €	121,00 €	726,00 €	TTC	0,00 €	726,00 €
TOTAL	12 705,00 €	2 541,00 €	15 246,00 €	TTC	0,00 €	15 246,00 €
TOTAL GENERAL	78 750,00 €	15 750,00 €	94 500,00 €		46 452,00 €	36 435,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunications, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'obtention des participations financières *éclairage public* du SIDELC ; décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ; donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ; accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ; prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ; décide d'allouer les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et autorise le Maire et le Maire délégué de Feings à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération, dont la convention relative aux modalités de règlement et celle relative à l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération d'effacement de réseaux.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2023-0208 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE AUPRES DU SIVOS DE MONTHOU-SUR-CHER/THENAY

Madame Delphine BARDOUX, Adjoint au Maire, déléguée aux Ressources Humaines informe les membres du Conseil Municipal que le SIVOS de Monthou-sur-Cher/Thenay sollicite un agent technique de la commune de Le Controis en Sologne pour conduire le bus scolaire en cas d'absence du chauffeur, à compter du 1^{er} janvier 2023

Il convient de signer une convention avec le SIVOS de Monthou-sur-Cher/Thenay afin de définir les modalités de mise à disposition de Monsieur Boris DUCHET, adjoint technique principal 2^{ème} classe de la collectivité

Après lecture de la proposition de la convention ci-annexée, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la commune de le Controis en Sologne auprès du SIVOS de Monthou-sur-Cher/Thenay.

DB n°2023-0209 : CRÉATION DE POSTE D'UN VACATAIRE A TEMPS NON COMPLET

Madame Séverine AUDIANE, Adjoint au Maire, déléguée aux affaires scolaires indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.
- Considérant que le recrutement d'un vacataire est adapté au besoin du poste
- Considérant qu'il y a lieu de recruter un vacataire pour intervenir sur le temps du repas auprès d'un enfant handicapé à l'école maternelle de Contres à hauteur de $\frac{3}{4}$ d'heure par jour les Lundis, mardis, jeudis et vendredis midi dans un premier temps.
- Considérant que les collectivités peuvent se rapprocher utilement des services académiques afin d'accéder au « vivier » des AESH afin de leur proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnement du repas auprès d'un enfant handicapé et pour une durée de $\frac{3}{4}$ d'heure les Lundis, mardis, jeudis et vendredis midi à compter du 27/02/2023 jusqu'au 07/07/2023, et en fonction de la présence de l'enfant.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de poste suivant :

- 1 vacataire au service des affaires scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération similaire a déjà été prise pour un autre enfant il y a deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

- 1 vacataire au service des affaires scolaires pour une durée de $\frac{3}{4}$ d'heure les mardis midi à compter du 27 février 2023 jusqu'au 7 juillet 2023, et en fonction de la présence de l'enfant.
- De fixer la rémunération par référence au taux du SMIC, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dossier.

DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur BRAULT informe que lors du prochain conseil il faudra prendre une délibération sur le droit de préemption des commerces afin de ne pas voir les commerces partir vers « d'autres horizons ». Si on ne le fait pas les licences pourront partir n'importe où et il n'y aura plus la possibilité de racheter les fonds de commerces, c'est quelque chose que la commune ne faisait pas auparavant. On rachetait les murs, mais il faudra y penser pour ne pas voir tout partir au bénéfice de même type de commerces.

INTERVENTIONS

Monsieur QUENIOUX informe que le boulanger de Fougères sur Bièvre souhaite une révision de son loyer et demande ou cela en est ? Monsieur MARTELLIERE répond que rien n'est accepté c'est en étude. De plus ce sont des cas particuliers qui ne peuvent pas être annoncé en public.

Monsieur BRAULT précise qu'être chef d'entreprise de nos jours, il faut « être fou »

Monsieur QUENIOUX alerte sur des trous dans la chaussée qui sont dangereux à Fougères sur Bièvre devant le garage. Monsieur MARTELLIERE répond que c'est en cours, que ce n'est pas à la commune de réparer les dégâts effectués par la pose de la fibre. C'est vu avec l'entreprise.

La séance est levée à 19h30

Le 9 mars 2023
La secrétaire de séance
Martine DELORD



Le Maire,
Antoine LELARGE

